pections aériennes (Article XIV [6]); et la mise en place du Groupe consultatif commun (Article XVI et Protocole sur le Groupe consultatif commun).

Notifications et échange d'informations

C'est en grande partie suivant le vaste ensemble des procédures établies pour procéder aux notifications et aux échanges d'informations que les vérifications seront menées. Cet échange de données est sans précédent quant aux détails, à la portée et à la manière dont il touche la sécurité des pays en cause. Il faut remarquer, cependant, que tous les renseignements échangés ne feront pas l'objet de vérifications particulières, notamment par le biais d'inspections terrestres.

Les informations à échanger porteront sur: l'organisation des forces terrestres et aériennes de chaque partie; les dotations globales en armements conventionnels visés par le Traité; l'emplacement, le nombre et le type des armements conventionnels en service ou non; les objets de vérification et les sites déclarés; et l'emplacement des sites d'où l'on a retiré des armements conventionnels.

Les renseignements susmentionnés devront être échangés à la signature du Traité, 30 jours après l'entrée en vigueur de celui-ci, le 15 décembre de chaque année après son entrée en vigueur, et une fois terminée la phase des réductions d'une durée de 40 mois.

De plus, les participants devront fournir dans des délais précis des renseignements concernant: les modifications intervenues dans leur structure organisationnelle ou dans le niveau de leurs forces; l'entrée en service et le retrait des armements conventionnels limités par le Traité; et l'arrivée des armements conventionnels dans la zone d'application et leur sortie de cette zone.

Les inspections, les réductions et la certification des reclassifications d'armements font également l'objet d'exigences particulières quant aux notifications.

Les échanges d'informations et les notifications se feront par les voies diplomatiques normales, ou par le biais du réseau de communication informatisé mis en place entre les 34 États de la CSCE, aux termes du Document de Vienne. Cette dernière mesure constitue une innovation importante.

Inspections terrestres

L'élément le plus complexe du régime de vérification intégré au Traité sur les FCE concerne les procédures applicables aux inspections terrestres sur place. D'après le Traité, les inspections ont pour objet de vérifier le respect des limitations numériques à l'aide des renseignements échangés entre les parties, de contrôler le processus de réduction et de confirmer la certification du reclassement de certains types d'hélicoptères et d'avions. Dans ce contexte, on distingue essentiellement quatre types d'inspection: les inspections des sites déclarés; les inspections par défiance (c.-à.-d. par mise en demeure) dans les zones spécifiées; les inspections de la réduction; et les inspections de certification (matériels reclassés).

Il n'y a pas de limite au nombre d'inspections des deux derniers types. En ce qui concerne les inspections des sites déclarés et les inspections par défiance, chaque partie se verra imposée des quotas "actifs" et des quotas "passifs". Le quota passif d'un pays est le nombre maximal d'inspections auquel ce pays doit se soumettre, alors que son quota actif correspond au nombre d'inspections qu'il peut effectuer. La "taille" de chaque type de quota variera au cours des différentes étapes de la mise en oeuvre du Traité.

Une partie a le droit de mener des inspections chez n'importe quel autre pays partie, mais elle ne peut pas procéder à plus de cinq inspections chez un autre pays partie appartenant à la même alliance militaire qu'elle. Il incombe à chacune des deux alliances militaires d'attribuer les quotas actifs à

chacun de ses membres. Le droit d'une partie de procéder à des inspections peut être transféré à une autre partie de la même alliance.

Les inspections des sites déclarés et les quotas visent essentiellement les "objets de vérification" (OV). Cette expression désigne en gros une formation militaire, telle qu'une brigade ou une escadre aérienne (munie d'armements limités par le Traité), ainsi que certains types de dépôts. Un site déclaré peut comporter un certain nombre d'OV qui pourraient être soumis à une inspection. Toutefois, le nombre des inspections autorisé en vertu d'un quota dépend du nombre d'OV inspectés et non du nombre de sites visités. Les installations communes (par exemple, les zones d'entraînement) utilisées par plusieurs OV peuvent être examinées chaque fois qu'un OV y est inspecté. Une même équipe peut procéder à des inspections séquentielles, sous réserve qu'elle ne reste pas plus de dix jours dans le pays

Les inspections par défiance ne visent pas le contrôle des sites et des OV déclarés mais plutôt celui des équipements non notifiés et des mouvements dans d'autres zones.

La durée des inspections varie en fonction de leur type, et il en va de même des conditions relatives aux notifications et aux réponses à fournir. Il existe également des limites au nombre des inspections simultanées auxquelles une partie est tenue de se soumettre et au nombre des inspections qu'une partie est tenue de subir de la part d'une même partie.

Les équipes d'inspection peuvent comprendre neuf inspecteurs au maxi-

Symposium sur les FCE

Le Septième Symposium annuel sur la vérification du contrôle des armements, qui a eu lieu du 3 au 6 octobre 1990 à Montebello, au Québec, portait sur "La mise en application du régime de vérification des FCE". Quelque 40 participants du Canada, des États-Unis et d'Europe, notamment des civils, des militaires et des universitaires triés sur le volet, ont traité des questions techniques, organisationnelles et opérationnelles associées à la vérification des FCE. Les inspections aériennes et "Ciels ouverts", les FCE et la CSCE, les coûts estimatifs d'un Traité FCE et les questions de vérification à venir étaient également à l'ordre du jour.

Les participants en sont venus à la conclusion qu'il reste beaucoup à faire relativement à la vérification en Europe. Les mesures adoptées pour FCE I devront être appliquées et évaluées. Les prochains accords poseront vraisemblablement de nouvelles exigences et créeront de nouveaux problèmes de vérification. Le symposium a été parrainé par AECEC et organisé par le *York Centre for International and Strategic Studies*.